Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16 novembre 2026
ID : 074-267410272-20261116-D_039_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 9
Absents représentés 2
Absents 6

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 19h00, le Conseil d'administration dûment convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie de Bonneville en Salle D'Andey, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS (9) :
Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame UBERTI Sandrine, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal

ABSENTS REPRESENTES (2) :
Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

VOTES :
POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS (6) :
Monsieur CHERIF Ahmed, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur SALHI Lotfi, Madame ROGUET Violette

Monsieur Youcef MORRHAD est désigné secrétaire de séance.

N°D_039_2026 : MODIFICATION DE L'AIDE SOCIALE COMPLEMENTAIRE A L'ACQUISITION DE CYCLES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 123-5 et R.123-2 ;
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n°2), et notamment son axe relatif aux transports et à la mobilité ;
VU la délibération du Conseil municipal n° 08.2020 du 21 janvier 2020 relative à l'approbation du Plan Global de Déplacement (PGD) de Bonneville ;
VU la délibération n° 06.04.2020 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 octobre 2020 portant instauration d'une aide sociale complémentaire pour l'acquisition de cycles ;
VU la délibération n° B_139_2026 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2026 portant aide à l'achat de vélos -attribution de subventions 2026- abroge et remplace B_199_2025 (élargissement de l'aide aux vélos d'occasion) ;

CONSIDÉRANT la détermination du CCAS de Bonneville d'agir, aux côtés de la Commune, en faveur de la préservation de qualité de l'air, de l'amélioration du cadre de vie et de l'insertion sociale et professionnelle des administrés ;
CONSIDÉRANT que le CCAS et la Commune de Bonneville souhaitent développer les modes actifs et accroître le taux d'équipement en vélos des ménages bonnevillois ;
CONSIDERANT que la Commune a mis en place, depuis 2019, un dispositif d'aide à l'acquisition de cycles ;
CONSIDERANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs et, depuis 2026, d'occasion ; qu'elle s'élève à 25% du prix d'achat TTC du produit, dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250€ pour les vélos à assistance électrique ;
CONSIDERANT que le CCAS a mis en place depuis plusieurs années une aide à la mobilité et aux transports en faveur des personnes à faible revenus afin de les accompagner dans leurs besoins quotidiens, leur recherche d'autonomie et d'insertion ;
CONSIDERANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le CCAS détermine ses propres modalités d'intervention en matière d'aide sociale facultative, dans la limite du respect des principes de spécialité territoriale, de spécialité matérielle et d'égalité devant le service public ;
CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder, en sus de l'aide communale, une aide complémentaire d'un montant de 20 à 75% du prix d'achat TTC du cycle (classique ou à assistance électrique, neuf ou occasion), dans la limite de 187.50€, au profit des personnes bonnevilloises de plus de 16 ans, engagées dans un projet social et/ou professionnel cohérent avec les objectifs d'aides octroyées par le CCAS et dont le quotient familial fiscal est inférieur à 9600€ ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-267410272-20261116-D_039_2026-DE

CONSIDERANT qu'il est précisé que la demande d'aide sera adressée à la commune qui transmettra automatiquement au CCAS les dossiers faisant apparaitre un quotient familial fiscal inférieur à 9600€ et une acquisition motivée par un projet social et/ou professionnel cohérent avec les objectifs d'aides octroyées par le CCAS ;
CONSIDERANT que par conséquent le demandeur devra satisfaire aux conditions requises par la commune à savoir acquérir un cycle neuf ou d'occasion chez un professionnel exerçant dans le périmètre du PPA, dans le délai de validité du dispositif communal, sur présentation de facture, être âgé de plus de 16 ans, avoir sa résidence principale à Bonneville et ne pas avoir été déjà bénéficiaire de cette aide dans les 5 dernières années.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR EN DÉLIBÉRÉ :

- **ARTICLE 1** : **APPROUVE** la mise en œuvre, d'un dispositif complémentaire à celui de la commune pour l'aide à l'acquisition de cycles neufs ou d'occasion chez un professionnel exerçant dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve au bénéfice d'une personne physique de plus de 16 ans, engagée dans un projet social et/ou professionnel cohérent avec les objectifs d'aides octroyées par le CCAS, dont la résidence principale est située à Bonneville et dont le quotient familial est inférieur à 9600€.
- **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de l'aide octroyée par le CCAS de Bonneville aux personnes entre 20 et 75% du prix d'achat TTC du cycle (classique ou à assistance électrique), dans la limite de 187.50€.
- **ARTICLE 3 : FIXE** le plafond du dispositif en fonction du budget alloué chaque année au CCAS.
- **ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Youcef MORRHAD

Le Président
Stéphane VALLI

C.C.A.S. DE BONNEVILLE 74130

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.